

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No. 21/90

CONCERNE: AUTORISATION GENERALE DE SOUSCRIRE DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE FR 15'000'000.--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Mlle C. Liechti, M. Hugi, E. Micheloud, M. Syfrig et R. Mauroux (rapporteur) s'est réunie le 30 octobre et le 8 novembre. Tous les membres ont participé à ces séances à l'exception de M. Hugi, absent la première séance.

M. J. P. Frutiger, syndic et municipal responsable, a assisté à la première séance. Nous le remercions pour les précisions qu'il nous a apportées.

L'autorisation générale d'emprunter Fr 15'000'000.-- qui nous est demandée par la Municipalité fait suite à la première autorisation pour un montant de Fr 17'000'000.-- accordée par le Conseil le 27 janvier 1987 (Préavis No 26/87). La nouvelle autorisation est nécessaire pour financer divers investissements déjà votés (dont Fr 9'138'000.-- pour l'agrandissement du collège) ainsi que les investissements qui sont projetés pour les années 1991 et 1992.

La Municipalité ne prévoit pas de rembourser ces emprunts pour le moment et n'a pas l'intention de vendre des biens communaux pour diminuer la dette qui s'élèvera à Fr 32'000'000.-- lorsque les emprunts couverts par la nouvelle autorisation seront réalisés.

On peut relever que les intérêts devront être financés exclusivement au moyen des impôts communaux.

Les expériences faites avec la première autorisation sont concluantes et ont démontré que cette formule permet à la Municipalité d'obtenir des emprunts à des taux favorables. Elle lui donne notamment la possibilité de choisir le meilleur moment pour emprunter en tenant compte au maximum de ses besoins et liquidités.

Lors de l'octroi de la première autorisation, le Conseil avait décidé de déléguer à la Commission des Finances la compétence d'approuver ou de refuser les tranches d'emprunts qui seraient proposées par la Municipalité. Cette délégation de compétence n'est pas prévue dans le Préavis qui nous est soumis maintenant.

La Commission des Finances souhaiterait pouvoir continuer à exercer cette compétence et recommande au Conseil d'adopter un amendement dans ce sens. Nous lui proposons de reprendre le texte qui avait été adopté par le Conseil en janvier 1987, à savoir:

" de déléguer à la Commission des Finances la compétence d'approuver ou de refuser les tranches d'emprunts proposées par la Municipalité. La Commission devra statuer dans les meilleurs délais, mais dans les 30 jours au maximum."

CONCLUSIONS

La Commission des Finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le Préavis municipal No 21/90 concernant une demande d'autorisation de souscrire, par tranches en fonction des besoins, plusieurs emprunts pour un montant total de Fr 15'000'000.--,
- lu le rapport de la Commission des Finances,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'autoriser la Municipalité à souscrire, par tranches en fonction des besoins, plusieurs emprunts pour un montant total de Fr 15'000'000.--,
- 2/ de requérir, auprès du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, la ratification de l'autorisation communale,
- 3/ de déléguer à la Commission des Finances la compétence d'approuver ou de refuser les tranches d'emprunts proposées par la Municipalité. La Commission devra statuer dans les meilleurs délais, mais dans les 30 jours au maximum.

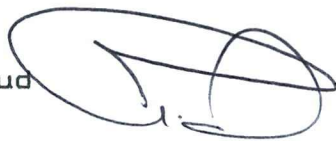
C. Liechti



M. Hugi



E. Micheloud



M. Syfrig



R. Mauroux
(rapporteur)



Prangins, le 15 novembre 1990